

Référence : CU 2019/347(A)/DTA/CEB/CSS

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ses compliments à la [...] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 58/4 de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 2003, intitulée « Convention des Nations Unies contre la corruption ».

Conformément à l'article 63 de la Convention, une Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **huitième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**, qui se tiendra **du 16 au 20 décembre 2019, au Centre national des expositions d'Abou Dhabi, à Abou Dhabi (Émirats arabes unis)**.

Conformément aux décisions qu'elle a prises à sa septième session, la Conférence devrait se concentrer sur des questions essentielles touchant l'examen de l'application de la Convention, le recouvrement d'avoirs, la coopération internationale, la prévention et l'assistance technique. Comme le veut la pratique établie, le débat général de la Conférence sera l'occasion pour les hauts représentants de s'exprimer et de donner des orientations à la Conférence pour ses délibérations et pour atteindre ses objectifs. Étant donné l'importance des questions qui seront examinées par la Conférence et la nécessité de prendre des décisions essentielles, le Gouvernement est invité à se faire représenter au plus haut niveau politique possible et à faire en sorte que sa délégation comprenne des décideurs et des experts des questions qui y seront traitées.

La documentation de la huitième session de la Conférence, notamment l'ordre du jour provisoire annoté et un programme de travail détaillé, le programme des événements spéciaux qui pourraient être organisés à l'occasion de la Conférence, ainsi qu'une note d'information renseignant les personnes participant à la Conférence sur les formalités administratives et d'autres démarches, sera disponible sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur la page Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante :

<https://www.unodc.org/unodc/fr/corruption/COSP/session8.html>

[...]

L'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence, convenu lors de consultations informelles tenues le 28 février 2019 à Vienne, est joint à la présente (annexe).

Aux termes de l'article 18, intitulé « Présentation des pouvoirs », du règlement intérieur de la Conférence des États parties, les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation sont communiqués au secrétariat, si possible au minimum 24 heures avant l'ouverture de la session.

Cet article prévoit également que les pouvoirs doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou du représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'État partie conformément à son droit interne ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.

Il serait souhaitable que les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes qui constituent sa délégation soient communiqués dès que possible, **et au plus tard le 15 octobre 2019**, directement au secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie : +43 1 26060 5841; ou qu'une copie scannée des pouvoirs soit envoyée à l'avance par courrier électronique à l'adresse : uncac@un.org. Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales seront acceptées par courrier électronique.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime saisit cette occasion pour renouveler à la [...] les assurances de sa très haute considération.

Le 15 août 2019

Annexe

**Ordre du jour provisoire de la huitième session de la
Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**
(convenu lors de consultations informelles tenues le 28 février 2019)

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la huitième session de la Conférence ;
 - b) Élection du Bureau ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - d) Participation d'observateurs ;
 - e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs ;
 - f) Débat général.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Prévention.
5. Recouvrement d'avoirs.
6. Coopération internationale.
7. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption.
8. Questions diverses :
 - a) Application des alinéas c) et d) du paragraphe 63 de l'article 4 de la Convention sur la coopération avec les organisations et mécanismes régionaux et internationaux, et les organisations non gouvernementales compétents et utilisation de manière appropriée des informations pertinentes produites par d'autres mécanismes internationaux et régionaux visant à combattre et prévenir la corruption afin d'éviter une répétition inutile d'activités ;
 - b) État des ratifications de la Convention et prescriptions en matière de notification ;
 - c) Autres questions, notamment examen du lieu de la dixième session de la Conférence des États parties.
9. Ordre du jour provisoire de la neuvième session.
10. Adoption du rapport.